

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 18 mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Olivier ROUSSAT, Cindy VIALETTE

Absents :

Pamela LUCA (pouvoir à Damien BAYLE)

Martine ROUMEZY (pouvoir à Agnès de RETZ)

Benjamin SERVE

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 16 conseillers présents, 2 pouvoirs en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022

- I -** Décision modificative n° 1 Budget Principal 2022
- II -** Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'AFR pour l'accueil de loisirs des 3-11 ans
- III -** Demande de subvention au département de l'Ardèche pour le déneigement
- IV -** Signature d'un marché de travaux alloti pour l'école St-Exupéry
- V -** Avis sur le projet de PPRI en cours de révision
- VI -** Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- VII -** Recrutement d'emplois saisonniers juillet 2022
- VIII -** Questions diverses

Avant de commencer, Monsieur Damien BAYLE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- suppression de la régie de recettes de la Police municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022 est approuvé **à l'unanimité**

I - Décision modificative n° 1 Budget Principal 2022 (délibération n°2022-039)

- Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;
- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement du Budget principal 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2022 comme suit pour rectifier une erreur matérielle :

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 950 971 €	Recettes 950 971 €
Décision modificative n° 1			
1328	Subvention autre		- 9 851 €
024	Recettes imprévues		+ 9 851 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		950 971 €	9501 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2022 comme énoncé ci-dessus
- **PREND NOTE** que les sections de fonctionnement et d'investissement demeurent inchangées

II - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec l'AFR pour l'accueil de loisirs des 3-11 ans (délibération n°2022-040)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association Familles Rurales Arc en Ciel, dont le siège est sis sur la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, assure l'organisation et la gestion des structures d'accueil extrascolaire du territoire, dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF d'Ardèche.

L'AFR gère ainsi :

- 1°) un secteur enfance dédié au 3-11 ans comprenant
 - un accueil du mercredi à Boulieu-Lès-Annonay
 - un accueil de loisirs durant toutes les vacances scolaires à Boulieu-Lès-Annonay
 - un accueil de loisirs durant toutes les vacances scolaires à St Marcel
- 2°) un secteur « jeunes »

Monsieur le Maire précise que la convention ci-annexée, définit les modalités de participation financière des communes de Boulieu-Lès-Annonay, Saint-Marcel-les-Annonay, Savas et Saint-Clair aux accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires gérés par l'AFR Arc en Ciel et destinés aux enfants de 3 à 11 ans. Cette convention prévoit que la participation financière des quatre communes sera calculée à hauteur de 50% en fonction de leur potentiel fiscal et à hauteur de 50% en fonction de leur population, déduction faite des aides de la CAF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec les communes de St-Marcel-Les-Annonay, Savas, St-Clair et l'AFR Arc en Ciel pour les années 2022 et 2023 et prend acte de la clé de répartition financière.

III - Demande de subvention au département de l'Ardèche pour le déneigement (délibération n°2022-041)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le département de l'Ardèche participe à l'effort financier des Communes en matière de déneigement sur les voiries communales (hors chemins ruraux).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter du département l'aide au déneigement des voiries communales pour l'hiver 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention dans le cadre du soutien au déneigement des voiries communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

IV - Signature d'un marché de travaux alloti pour l'école St-Exupéry (délibération n°2022-042)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a acté, lors du vote du budget primitif 2022, la réhabilitation d'un bloc sanitaire de l'école maternelle publique et la réfection du sol d'une classe maternelle.

Il précise qu'au vu de la consultation lancée selon la procédure adaptée du Code des marchés publics, plusieurs offres ont été reçues en mairie pour les lots composant ce marché. Il ajoute qu'après analyse des offres et négociation, le coût total du marché s'établit à la somme de 28 031,17 € HT soit 33 637,41 € TTC (options comprises).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à attribuer le marché aux entreprises retenues comme suit :

- Lot 01– chauffage production d'eau chaude – plomberie –sanitaire à l'entreprise Sanipac dont le siège est sis à Annonay pour un coût de 10 140,91 € HT soit 12 169,09 € TTC
- Lot 02 – menuiseries intérieures – doublage– peinture à l'entreprise Denis MAZET dont le siège social est sis à Annonay pour un coût de 3 523 € HT soit 4 227,60 € TTC plus tranche optionnelle de 768 € HT soit 921,60 € TTC
- Lot 03 – carrelage faïences à l'entreprise Denis MAZET dont le siège social est sis à Annonay pour un coût de 4 098,56 € HT soit 4 918,27 € TTC
- Lot 04 – électricité – éclairage – VMC à l'entreprise GRENOT dont le siège social est sis à Annonay pour un montant de 5 135,10 € HT soit 6 162,12 € TC
- Lot 05 - Revêtement de sol de la classe à l'entreprise Denis MAZET dont le siège social est sis à Annonay pour un coût de 4 365,60 € HT soit 5 238,72 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire à attribuer les lots du marché cité en objet aux entreprises les mieux disantes et à remplir toutes les formalités utiles et signer tous les documents en lien
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune

V - Avis sur le projet de PPRI en cours de révision (délibération n°2022-043)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) est un document prescrit et approuvé par le Préfet, en association avec les collectivités locales, qui a pour objectifs de mettre en lumière les zones soumises à aléas inondation et de réglementer l'urbanisation dans les zones sensibles afin de protéger les personnes, de réduire la vulnérabilité de l'existant, de ne pas aggraver les risques, ou de ne pas en provoquer de nouveaux.

Le PPRI de Boulieu-Lès-Annonay, approuvé par arrêté préfectoral n°2008-44-9 du 13/02/2008, traite des risques inondations en lien avec la rivière La Deûme. Cependant une révision de ce document a été prescrite par arrêté préfectoral du 17/06/2021 pour tenir compte d'une nouvelle étude hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Cance et de la Deûme et de leurs affluents.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de PPRI révisé vient d'être transmis à la commune afin que le Conseil Municipal émette un avis sur le règlement, la carte des aléas et des enjeux et le zonage appliqué.

Monsieur le Maire précise que le projet inclus le lit des ruisseaux de Sassolas et du Châlon et affine le tracé de la zone inondable le long de la Deûme dite zone fortement exposée (Zone R). Le projet crée également une zone RSP qui englobe les équipements sportifs publics existants et le stationnement en lien (secteur du stade de football). Dans ces deux zones R et RSP le projet de PPRI interdit strictement ou autorise sous prescriptions l'utilisation des sols.

Monsieur le Maire précise que les prescriptions du PPRI révisé sont conformes aux règles de sécurité garantissant la sécurité des personnes et des biens. Dans le cadre du projet de réhabilitation du stade et de ses équipements, Il propose cependant au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat sur la zone RSP la modification de l'article RSP 2.2 par l'ajout d'une mesure dérogatoire comme suit.

Cette modification autoriserait *la réhabilitation de la partie haute des vestiaires existants sans surélévation du plancher de 30 cm sous réserve de la réalisation des mesures compensatoires suivantes :*

- *Démolition de la partie la plus ancienne des vestiaires existants située en partie basse et en aval de manière à laisser l'eau s'évacuer en cas de crue*
- *Construction d'un local refuge en amont et au-dessus de la zone RSP permettant d'accueillir les usagers du stade en cas de crue*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable au projet de PPRI transmis par les services de l'Etat
- **SOLLICITE** la modification de l'article 2.2 de la zone RPS afin d'autoriser la mesure dérogatoire avec compensation telle que définie ci-dessus.

VI - Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (délibération n°2022-044)

Vu l'article 3, alinéa 2, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2022.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

GRADE OU EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	DE TRAVAIL	Affectation	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				4	3
Attaché territorial principal	A	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	en détachement	1	0

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	service administratif	1	1
FILIERE ANIMATION				1	1
adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	service administratif	1	1
FILIERE CULTURELLE				1	1
adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	non complet	bibliothèque	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				1	1
Brigadier-chef principal	C	complet	police municipale	1	1
FILIERE TECHNIQUE				8	7
<i>Agent de Maîtrise</i>				1	1
agent de maîtrise	C	non complet	Services techniques	1	1
<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>				1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	non complet	Service enfance	1	1
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>				2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	Service enfance	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	services techniques	1	1
<i>Adjoint technique</i>				4	3
adjoint technique	C	non complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	complet	services techniques	1	0
TOTAL				15	13

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et à modifier en conséquence le Tableau des Effectifs à compter du 1er juin 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant

- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune

VII - Recrutement d'emplois saisonniers juillet 2022 (délibération n°2022-045)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant l'été

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter deux agents en renfort saisonnier des services techniques, sous forme de contrat à durée déterminée à temps complet rémunérés pour la période du 1er juillet 2022 au 29 juillet 2022, sur la base de l'indice majoré 352.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité***,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels à temps complet pour la période du 1er juillet 2022 au 29 juillet 2022, rémunérés par référence à l'indice majoré 352 de la fonction publique territoriale étant précisé que les congés payés seront pris durant leur temps de travail.
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

VIII - (délibération n°2022-046)

La commune de Boulieu-Lès-Annonay dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L.130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.130-4 du code de la route.

Par délibération n° 5 du 03/12/2013, le Conseil Municipal a décidé de doter la police municipale de Boulieu-Lès-Annonay du procès-verbal électronique (PVE) tel que prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale. Suite au développement du procès-verbal électronique et à la dépenalisation du stationnement payant au 1er janvier 2018 cette régie de recettes est en situation d'inactivité comme l'a constaté un inspecteur des finances publiques le 1^{er} décembre 2021. Il s'ensuit qu'il est nécessaire de clôturer cette régie de recettes qui n'a plus lieu d'être.

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCL/2022-05-05 du 5 mai 2022 favorable à cette suppression et considérant l'inutilité de conserver cette régie de recettes active

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité***

- **AUTORISE** la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la clôture de cette régie
- **DIT** que la Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et suppléant.

IX – Questions diverses

Explication sur le déplacement du marché dans la rue Charles de Gaulle à partir du 5 juin, changement validé par les commerçants ambulants

Dates des prochains conseils :

Mercredi 22 juin à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36